COMITE DE DIRECTION
RÉUNION DU JEUDI 22 JUIN 2023 en visioconférence

Présents : Matthieu Rabby (président) – Hervé Latrubesse - Michel Lacoue-Nègre – Patrick Cazaux - Yohan Campos – Jean Carrère – Jacques Cros – Alain Jourda - Xavier Lafitte – Katia Languet – Jean Claude Larrieu - Simone Mirande – Jérémy Mongie - Barthélémy Oyhenart - Philippe Partié – Pascal Prébende – Serge Subias

Excusés : Fabienne Laborde-Turon – Georges Coulet – Robert Péré-Escamps

Assiste : Régine Bergereau

Ouverture de séance à 19h00.

Ouverture de séance et informations du Président

Retour sur l'AG et les finales loisirs

L'assemblée générale s'est bien déroulée avec 78 clubs présents – 77 clubs votants (Mourenx Avenir arrivé après la clôture de l'émargement).

A l'issue de l'assemblée générale, 80 repas ont été servis avant le déroulement des finales Foot Loisir dans un excellent état d'esprit.

Le Comité de Direction se joint au Président afin de réitérer les remerciements aux dirigeants du club de CARRESSE SALIES FC pour la parfaite organisation.

Fermeture du Centre Nelson Paillou

Les inondations du 12 juin ont occasionné d'importants dégâts au Centre Nelson Paillou qui héberge de nombreux Comités dont le District de Football. La fermeture entraîne une nouvelle organisation, un point sera fait à la rentrée. En attendant, le personnel demeure au maximum en télétravail, sous la coordination du Secrétaire Général que le Président remercie une nouvelle fois pour son dévouement ainsi que le Personnel présent à ses côtés pour pallier les urgences.

Décision cour d'appel Andalous c/ District 64

Le comité de direction prend acte de la réception de l'Arrêt du 17/05/2023 *« prononcé publiquement après débats à l'audience publique tenue le 11 janvier 2023.*

La Cour, après en avoir délibéré, statuant, publiquement, par arrêt contradictoire et en dernier ressort,

** CONFIRME le jugement du Conseil de Prud'hommes de Pau en date du 23 avril 2021 sauf en ce qui concerne la somme de 1.000 euros de dommages et intérêts, l'indemnité pour préavis non effectué, les dépens et l'article 700 du code de procédure civile ;*

** Et statuant à nouveau sur les chefs infirmés et y ajoutant,*
** DEBOUTE M. Driss Gharib Andalous de sa demande de dommages et intérêts ;*
** CONDAMNE M. Driss Gharib Andalous à payer l'Association le District de football des Pyrénées-Atlantiques la somme de 5.565,44 euros au titre du préavis non effectué ;*
** CONDAMNE M. Driss Gharib Andalous aux entiers dépens et dit n'y avoir lieu à condamnation sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.*
Arrêt signé par Madame Cautres, Présidente, et par Madame Laubie, greffière, à laquelle la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire. »

En d'autres termes, la Cour d'Appel a jugé des points suivants :
- il s'agit bien d'une démission ;
- le salarié est tenu de régler son indemnité de préavis à son ancien employeur ;
- aucun dommage et intérêt à la charge du district, ni les dépens, ni l'article 700 qui est à la charge de M. Driss Gharib Andalous.

Il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêt pour se pourvoir en cassation, étant ici précisé que ce délai n'est pas suspensif.

Assemblée FFF et réforme de la gouvernance fédérale

Les nouveaux Statuts Fédéraux ayant été adoptés, tous les clubs amateurs (1 à 4 voix ,suivant le nombre de licenciés, vont voter à l'élection du Président de la FFF) fin 2024, soit 33,33% des suffrages qui reviennent aux clubs amateurs via la voix de leur Président.

Technique - Equivalences 2023-2027

Le comité de Direction prend acte des nouvelles appellations des diplômes techniques au 1er juillet 2023 :
Module Seniors = CFI Seniors (équivalence de droit- aucune démarche à faire)
Module U17-U19 = CFI U14-U19 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module U15 = CFI U14-U19 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module U13 = CFI U10-U13 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module U11 = CFI U10-U13 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module U9 = CFI U6-U9 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module U7 = CFI U6-U9 (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
Module Animateur/trice Fédéral = attestation fédérale pratique féminine (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
CFF4 = CFI Projet Club Certifié (équivalence de droit – aucune démarche à faire)
CFF2 ou CFF3 = DF Coach Jeunes (inscription IR2F + 1 journée de formation complémentaire)
CFF3 = DF Coach Seniors (inscription IR2F + 1 journée de formation complémentaire)

Modules U7 + Animateur/trice Fédérale + CFF1 + CFF4 = DF Responsable Ecole de Football (sur dossier à envoyer complet directement à la FFF – Service Entraîneurs)

Johan SAINT MACARY sera invité à la réunion du Comité de Direction en septembre pour présenter cette nouvelle réforme.

Homologation PV du Comité de Direction du 9 mai 2023

Aucune remarque n'étant observée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Homologation challenge du Fair-Play dont les retraits de points / équipe

D1

1. SAINT PALAIS US (15,5 pts/20) – 650€
2. OLORON BEARN FC (18 pts / 20) - 300€

D2

1. BOURNOS DOUMY GARLEDE (9 pts / 20) – 400€
2. PARDIES OLYMPIQUE 2 (10 pts / 20) – 200€

D3

1. KAMBOKO IZARRA (5,5 pts/20) – 300€
2. PAU FA BOURBAKI 2 (6,5 pts / 20) – 150€

Retrait / permis à points en D1
1 point : Nay Vath Vielha – Orthez Elan 2 – FC Vallée de l'Ousse – US Castétis Gouze
2 points : Hendaye Eglantins
4 points : Gelos Vaillante, Anglet Genêts 3, Billère ASL
6 points : Pau FA Bourbaki
8 points : ASMUR 2
Retrait direct au classement général
4 points : Gelos Vaillante

Retrait / permis à points en D2
1 point : Mauléon SA 2 – Ardanavy FC – Carresse Salies
2 points : Garazi FC – ESMAN 2
4 points : Pau Portugais 2
12 points : Boucau Elan 2

Retrait / permis à points en D3
6 points : Pau FC Espagnol
Retrait direct au classement général
3 points : Oloron Béarn FC 2 et Pau FC Espagnol

4 points : Lons FC

Le Comité de Direction homologue, à l'unanimité, le Challenge du fair-play 2022/2023 et ses conséquences avec les points retirés à certaines équipes.

Compétitions

Homologation de tous les classements

Le Comité de Direction a pris connaissance de l'ensemble des classements des championnats Seniors et Jeunes (annexes 1 et 2) ainsi que du palmarès 2022/2023 ci-dessous :

SENIORS

D1 :	MOURENX AVENIR
D2 :	FC 3A
D3 :	LESCAR 3
D4 :	BIDACHE
PYRENEES :	CROISES BAYONNE (R1)
VISPALY :	FC 3A (D2)
DARGAINS :	OSSES (D3)

FOOT LOISIR

S7 D1 :	LABOURDINS D'USTARITZ
S7 D2 :	NAY VATH VIELHA
S7 D3 :	SAINT PALAIS
FUMA :	FC LUY DE BEARN (D1 Loisir)
V7 D1 :	MOURENX AVENIR
V7 D2 :	FC VALLEE DE L'OUSSE
V7 D3 :	ORTHEZ ELAN BEARNAIS
JOUANLONG :	MOURENX AVENIR (D1 Loisir)

JEUNES

U19 EXC :	QUAND MÊME ORLEIX (65)
U19 D1 :	ENT MARSAN/YGOS/ABS (40)
U17 ELITE :	ELAN BOUCALAIS
U17 EXC :	HENDAYE
U17 D1 :	ENT FAMEB/FC2V
U17 D2 :	AFC DU HAMEAU
U15 ELITE :	GROUPEMENT MIEY DE BEARN
U15 EXC :	JURANCON
U15 D1 :	ESMAN
U15 D2 :	ARIN LUZIEN 2
U15 D3 :	ENT. NAVARRENX/MONEIN

Catégorie U13 : pas de classement et pas d'accession en U14 (réforme)
U19 Pyrénées : PAU BLEUETS (R1)
U19 Interdistricts : BOURNOS (EXC)
U17 Pyrénées : PAU FC (R1)
U17 Encouragement : ASMUR 2 (D1)
U15 Pyrénées : PAU FC (R1)

U15 Encouragement : MAULEON (ELITE)
U13 Festival Foot : AVIRON BYE (CRITERIUM)

Ratification du tableau des accessions et rétrogradations

5 descentes de R3 en D1 :
Poule J : ELAN BOUCALAIS ;
Poule K : ARTIX AS ;
Poule L : LUY DE BEARN, MORLAAS EB 2 et LONS ;
D1 :
- 2 montées en R3 : MOURENX AVENIR (Champion) et OLORON EB FC ;
- 5 descentes en D2 : GELOS, ORTHEZ EB 2, FA BOURBAKI PAU, ST PALAIS, HENDAYE ;
D2 :
- 2 montées en D1 : FC3A (Champion) et CARRESSE SALIES FC ;
- 6 descentes en D3 : Poule A : ELAN BOUCALAIS 2, PARDIES OL 2 et GARAZI SPP :
Poule B : LUY DE BEARN 2, ST L. BILLERE 2 et PORTUGAIS PAU 2 ;
D3 :
- 3 montées en D2 : LESCAR 3 (Champion), HASPARREN 2 et HAUT BEARN
- 5 descentes en D4 : Poule A : RIVEHAUTE ;
Poule B : CONCHEZ DIUSSE, ETOILE BEARNAISE FC ;
Poule C : GELOS 2, PONTACQ 2 ;
D4 :
- 2 montées en D3 : BIDACHE (Champion) et FC 2 VALLEES

U19R1 : PAU BLEUETS (Champion sous réserve décision CR Discipline)
U18R1 :
- **2 montées en U19R1 :** PAU FC, AVIRON BYE **;**
- **1 descente en U19 District :** CROISES BYE ;

U18R2 :
- 2 montées en U19R1 : HASPARREN, LESCAR ;
- **4 montées en U19 District :** ORTHEZ EB, ASMUR, ST PALAIS, PAU BLEUETS ;

U17R1 :
- **3 montées en U18R1 :** PAU FC, CROISES BYE, AVIRON BYE ;
- **1 montée en U18R2 :** ASMUR (REFUS ELAN BOUCALAIS)

U17R2 :
- **1 montée en U18R1 :** ORTHEZ EB ;
- **1 montée en U19 District :** ARIN LUZIEN ;

U16R1 :
- **3 montées en U17R1 :** AVIRON BYE, PAU FC, CROISES BYE
- **1 montée en U17R2 :** ARIN LUZIEN ;

U16R2 :
- **Pas de montée en U17R1 :**
- **3 montées en U17R2 :** ORTHEZ EB, BIARRITZ, LESCAR ;

- **1 montée en U17 District :** PAU BLEUETS

U15R1 : ORTHEZ EB (Champion)
- **3 montées en U16R1 :** ORTHEZ EB, PAU FC, AVIRON BYE ;
- **Pas de montée en U16R2 :**

U15R2 :
- **1 montée en U16R1 :** HASPARREN ;
- **1 montée en U16R2 :** CROISES BYE ;

U14R1 :
- **5 montées en U15R1 :** HIRIBURUKO, PAUFC, AVIRON BYE,HASPARREN, CROISES BYE ;
- **Pas de montée en U15R2 :**

U14R2 :
- **Pas de montée en U15R1 :**
- **3 montées en U15R2 :** ANGLET GENETS, GARAZI, GJ BASSIN LACQ ;

U13 CRITERIUM :
- **Pas de montée en U14 (réforme)**

U17 ELITE :
- **1 montée en U18R2 :** ASMUR

U15 ELITE :
- 1 montée en U16R2 : GROUPEMENT MIEY DE BEARN

Le Comité de Direction homologue, à l'unanimité, la présentation du pôle des compétitions relative aux accessions et rétrogradations des équipes seniors et jeunes.

Le Comité de Direction prend connaissance des titres de championnes pôle 40/64, le Président demandant de les inviter à l'Assemblée Générale du 2 septembre prochain.

<u>Seniors à 11 :</u>
D1 : Entente St Martin de Seignanx-Labenne
D2 : St Palais
D3 : Mourenx – Bourg

<u>Championnes U17 F à 11 :</u>
Niveau 1 : Pôle Montois
Niveau 2 : ES Pyrénéenne 2x

Championnes U17F à 8 :
Niveau 1 : Cambo

Championnes U13F à 8 :
Niveau 1 : Pôle Montois
Niveau 2 : Lescar

Demandes d'ententes et de groupements

Le formulaire de demande des ententes est à télécharger sur le site officiel du District puis à retourner au plus tard à la date butoir des engagements sur Footclubs.
Le club support engage son équipe, l'entente sera créée par la commission après validation de celle-ci.
Après maints échanges, le Comité de Direction, à l'unanimité décide qu'un club devra posséder au minimum deux joueurs licenciés dans la catégorie pour demander la création d'une entente en Foot à 8 ou à 11.
Le Comité de Direction donne délégation à chaque commission des compétitions pour homologuer ses ententes ; elles seront ensuite ratifiées par le Comité de Direction.

Concernant les groupements, les clubs sont invités à se référer à l'article 8 des règlements généraux du District. La LFNA a fixé au 31 juillet la date limite de validation des groupements.
Les groupements (dossier complet) devront parvenir au District, au plus tard le 13 juillet 2023.

Préparation de la saison 2023/2024

Décision poule D1 (14=>12 à la suite de l'AG du 28 mai 2023)

À la suite des discussions intervenues lors de l'Assemblée générale du 28 mai, tenant compte du sondage réalisé ce jour-là légèrement majoritaire en faveur d'un retour à 12 équipes dès l'issue de la saison 2023/2024 et non pas ultérieurement, ainsi qu'après un tour de table complet, le Comité de Direction se prononce, à la majorité (15 voix), pour un retour à une D1 à 12 équipes à l'issue de la prochaine saison 2023/2024 (1 voix contre (Yohan Campos) et 1 abstention (Katia Languet)).
La commission des compétitions est invitée à présenter dès maintenant le tableau des accessions et rétrogradations en fin de saison 2023/2024.

Composition des poules

Le Comité de Direction a pris connaissance de la composition des poules Seniors, sous réserve de la validation des engagements et de l'enregistrement de nouvelles équipes.

La composition des poules ne sera homologuée par le Comité de Direction qu'après la clôture des engagements ; les poules D2 et D3 ne pourront pas être diffusées avant leur homologation en Comité de Direction du 16 août 2023.

En D4, le pôle des compétitions propose d'effectuer un championnat en 2 phases (brassage puis niveaux) s'il n'y a pas d'équipe(s) supplémentaire(s) : 18 seront pré-engagées. Accord unanime du Comité de Direction.

Date d'ouverture et de clôture des engagements

Sur proposition du pôle des compétitions, le Comité de Direction valide, à l'unanimité, les dates des engagements pour la saison 2023/2024.
Ouverture des engagements les:

- 26 juin pour les seniors et Foot Loisir
- 3 juillet pour les jeunes et le Foot Animation

Clôture des engagements les:

- 11 août pour la D1 à D3 et les coupes adultes
- 18 août pour la D4 et le Foot Loisir
- 25 août pour les U19 à U13 Elite et les coupes jeunes
- 8 septembre pour les autres U13
- 18 septembre pour les U11
- 25 septembre pour les U9 et U7
- 30 septembre pour le Festival Foot U13.

Tarifs des engagements

Les tarifs votés lors de la dernière réunion et présentés à l'assemblée générale sont rappelés aux élus. Ils sont consultables sur le site officiel du District – documents – règlement tarifaire.

Programmation du calendrier général

Le Pôle des compétitions soumettra le calendrier général après réception du calendrier général LFNA validé.
Il sera à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Direction fixée le samedi 8 juillet à Biron pour homologation.

Proposition des dates des finales 2023/2024

À la suite de la réunion du groupe de travail en charge de l'organisation des manifestations de fin de saison le 21 juin, le Président propose au Comité de Direction l'organisation des finales sur quatre dates.

Le principe est validé à l'unanimité.

Les dates proposées entraîneront de multiples échanges et il est décidé qu'elles seront homologuées en même temps que le calendrier général le 8 juillet 2023.

Pour information, sous réserve d'homologation le 8 juillet :

Lundi 20 mai 2024 (lieu à définir) – finales Foot Loisir qui seront dissociées cette saison de l'assemblée générale élective.

Samedi 25 mai 2024 au Nouste Camp -	16h00 – finale Coupe Féminine C.A. 20h00 – finale Coupe des Pyrénées Seniors
Dimanche 26 mai au Nouste Camp	13h00 – finale Coupe Camille Dargains 17h00 – finale Coupe Georges Vispaly

Samedi 1er juin 2024 à Sauvagnon – 6 finales Coupes Jeunes et à 20h00 finales Coupe Jouanlong et Coupe Fuma

Retour sur les finales des coupes 2022/2023

Le Président félicite et remercie salariés, élus et bénévoles pour l'excellente organisation des finales. Il a été réalisé une réunion reprenant les points de satisfaction et les points d'amélioration. Afin d'anticiper encore mieux les futures organisations une prochaine réunion en amont avec le Pau FC et la Ville ainsi que la confirmation des différentes fiches techniques seront réalisées.

Précisions sur les obligations D1 (sanctions financières, sportives)

Jacques CROS est chargé de préparer le règlement pour la réunion du Comité de Direction du 8 juillet prochain.

Patrick Cazaux s'excuse d'être dans l'obligation de quitter la séance et de ne pas prendre part à la suite des débats et votes.

Décisions de la commission du statut de l'arbitrage : infractions, amendes, mutés supplémentaires

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2023 :
Départemental 1
Aucun club en infraction
Départemental 2
Aucun club en infraction

Départemental 3

RIVEHAUTE : 1ère année d'infraction – amende 60€

ENT. HAUT BEARN : 1ère année d'infraction – amende 60€

Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024 à condition de déclarer l'équipe concernée avant le 11 août 2023 :

Départemental 1

A ST LAURENT BILLERE	1 muté supplémentaire
FA BOURBAKI	1 muté supplémentaire
US CASTETIS GOUZE	1 muté supplémentaire
US VAILLANTE GELOS	1 muté supplémentaire
CIBOURE FC	1 muté supplémentaire

Départemental 4

FC 2 VALLEES	1 muté supplémentaire

L'ensemble des clubs concernés seront informés par mail de leur situation.

Composition des commissions 2023/2024

Le Comité de Direction homologue, à l'unanimité, la composition des commissions pour la saison 2023/2024 et la liste des observateurs (cf : annexe 3).

A la demande du vice-président délégué Hervé Latrubesse, les commissions « développement foot féminin » et « mixité, bénévolat, citoyenneté et éthique » sont regroupées en une seule commission. Le Président missionne Jean-Noël Latour auprès de cette commission.

Le Président rappelle la modification des statuts votée en assemblée générale relative au nombre d'élus. Pour la mise en conformité du Comité de Direction, une licenciée féminine secteur Béarn sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 2 septembre 2023.

Préparation de l'Assemblée générale (ordinaire et financière du District le samedi 2 septembre 2023 à Saint Palais) dont fixation de l'ordre du jour

Le samedi 2 septembre 2023 à SAINT PALAIS 64220 (Cinéma Saint-Louis - rue Jean Urruty)
Accueil (émargement des clubs) de 8h30 à 9h30
Début de l'assemblée générale à 9h45

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire

- Ouverture par le Président

- Mots de bienvenue
- Intervention des invités
- Homologation PV AG ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2023
- Rapport moral du secrétaire général
- Remise des récompenses aux champions

Assemblée générale élective

- Un poste à pourvoir (une féminine) secteur Béarn

Assemblée générale financière

- Présentation des comptes 2022/2023 (compte de résultat et bilan)
- Intervention du commissaire aux comptes + vote
- Vote de l'affectation du résultat 2022/2023
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2023/2024
- Remise des bons d'achat du Fair-Play
- Remise des récompenses individuelles

Subventions aux sections sportives

Le Comité de Direction valide, à l'unanimité, les subventions départementales 2022/2023 des 14 sections sportives pour un montant global de 8100€.

Questions diverses (autres informations du secrétariat général et des commissions)

- Obligations des clubs – nombre de dirigeants (article 3 des règlements généraux du District): aucun club en infraction (cf : annexe 4)
- Info CDOS de ce 22 juin : reconduction du dispositif Pass'Sport pour la saison 2023/2024.

La parole est ensuite donnée à chaque présent pour un tour de table final.

Aucun autre point n'apparaissant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 28.

Le Secrétaire Général, **Le Président,**

M. LACOUE NEGRE **M. RABBY**